

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017**

Le vingt-huit novembre deux mille dix-sept à VITTEAUX.

Convocation en date du vingt-deux novembre deux mille dix-sept.

Affichage en date du vingt-deux novembre deux mille dix-sept.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, GUIMONT Patrick, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, , DELAYE Alain, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane, GAILHOU Serge, LACHOT Paul, DUFOUR Emmanuel, PATRIAT Marc, HOPGOOD Samuel, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, DELAGE Corinne, PERREAU Francis, GARRAUT Jean-Michel, PARIZOT Bruno, MALATRAY François, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédérique, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, MEURIOT Pierre, BATON Edmée, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BARBIER Laurent, EAP DUPIN Martine, GRIGIS-BARANGER Brigitte, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, COUVREUX Yves, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, BAUDOT Jean-Luc, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, SARRAZIN Jean-Marc, MACHUREAU Raymond, PISSOT Serge, PAIN Martine, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVAROTTO Michel, MUNIER Philippe, BENO Noëlle.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

SIVRY Edwige, MERCUZOT Michel, SABOURIN Daniel, DESPLANTES Jacqueline,

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MACAIRE Michel, FEVRIER Daniel, GARROT Thomas, CRIBLIER Chantal, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, VILLARMET Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, GALAUD Samuel, ETIENNE Gérard, PERRODIN Nathalie, SUREAU Jean-Louis, CHASTANG Marcel, MILLOT Michel (donne pouvoir à M.PATRIAT), CAVEROT Sylvain (donne pouvoir à S.HOPGOOD), BAUBY Béatrice, LÜDI Jacky, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, FAURE-STERNAD Pierre, THIBAUT Dominique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D.BOTTINI), GRANDJEAN Valérie, WINCKEL Simone (donne pouvoir à Y.COUVREUX), BEILLAUD Sophie (donne pouvoir à J.L BAUDOT), FERNANDEZ Marie, DUCLOUX Christophe, PIRON Laurent, GUYENOT Philippe, DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), ARNALSTEEN Christian, ANDRE Christiane, BENOIST Jean-Pierre, GUENEAU Alain, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à M.PAIN), FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaires de séance :** PETREAU Jean Michel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
105	De 18H00 à 19H50 : 71	7	78
	De 19H50 à 20H00 : 69	7	76
	De 20H00 à 20H40 : 68	7	75

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017**

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

La Présidente,

**Demande** s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale ?

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité

La Présidente **explique** que la CCTA entre dans la dernière ligne droite de cette année 2017 qui aura été particulièrement riche au niveau du travail à effectuer pour jeter les bases d'une Communauté de communes porteuse de projets et de développements.

Néanmoins, comme vous pourrez le constater au cours de cette séance, les dernières semaines qui nous séparent des fêtes de fin d'année sont particulièrement copieuses.

## 1) Informations sur les dossiers en cours

La Présidente **explique** que lors de notre assemblée du 26 octobre, nous avons adopté l'harmonisation de nos statuts et voté la prise de 4 nouvelles compétences.

**Ajoute** que les communes sont entrées dans le processus de délibération et un certain nombre de retours ont déjà été faits, **dresse** un bilan des retours des délibérations :

	Communes ayant voté pour	Communes ayant voté contre
Délibérations sur le rapport CLECT	29	1
Délibération sur la compétence eau	10	2
Délibération sur la compétence assainissement	12	1
Délibération sur la compétence politique de la ville	13	
Délibération sur la compétence protection et mise en valeur de l'environnement	10	1

**Précise** qu'au cours des 4 dernières semaines, un certain nombre de dossiers ont bien avancé :

- Les travaux du Bureau d'étude pour le développement du parc d'activités de Semur en Auxois ont débuté avec une réunion de démarrage du Comité de pilotage le 15 novembre (composé initialement de Catherine SADON, Bernard PAUT, Jean-Luc BAUDOT, moi-même et élargi à Jean-Michel PETREAU, Alain DELAYE et Christelle MUTHER dans une préoccupation de transversalité). Le Bureau d'études travaille sur le diagnostic et la prochaine réunion est programmée le 13 décembre pour une première restitution. Bien entendu, les délégués communautaires seront régulièrement informés de l'avancée du dossier.
- Un important travail a été conduit par Christelle Muther, la Commission développement touristique, le groupe de travail sur l'aménagement de la plage du lac de Pont et le groupe de travail chargé de la rédaction d'un cahier des charges pour consulter un bureau d'étude en vue de l'élaboration d'un schéma de développement touristique :
  - o Pour le lac de Pont, le projet initial est amendé pour y intégrer l'installation d'un bassin flottant. Le projet ainsi modifié va être présenté et défendu par Madame Muther devant la commission départementale nature paysage et sites le 12

décembre, en préfecture. En effet, s'agissant d'un site protégé, il faut solliciter l'avis de cette instance départementale.

- Pour le schéma de développement touristique, le projet de cahier des charges a été préparé et retravaillé avec Côte d'Or Tourisme. Les crédits d'étude seront inscrits au budget 2018 et une demande de subvention va être sollicitée si le conseil communautaire en décide ainsi ce soir.
- La commission développement touristique s'est également réunie les 15 et 23 novembre pour travailler avec la Présidente de l'Office du tourisme, Marie-Thérèse ROBINET, et ses équipes, le bilan de la saison touristique 2017, qui est très positif. Ces résultats nous conduisent à approfondir notre réflexion pour promouvoir la politique touristique du territoire.

- Le travail sur les dossiers Enfance – jeunesse :

**Ajoute** qu'au cours du dernier mois, un gros travail a également été fourni par Eric Baulot, la commission enfance jeunesse et les groupes de travail pour proposer une harmonisation tarifaire de la restauration scolaire et de la garderie des matins, midi et soir. Ce sera le premier point de notre ordre du jour ce soir.

**Précise** que la Commission enfance jeunesse s'est réunie les 24 octobre et 22 novembre et le groupe de travail s'est réuni les 10 et 23 octobre d'une part et les 8 et 14 novembre d'autre part.

En outre, afin d'assurer la meilleure transition possible, une rencontre a eu lieu avec des élues de la commune de Genay le 16 novembre et avec M. Balloux, M. Virely et Mme. Benoist qui représentaient le SIVU de la région d'Epoisses le 21 novembre.

**Indique** que toutes ces réunions, qui ont mobilisé beaucoup de temps et beaucoup d'énergie nous permettent d'avancer sereinement dans le transfert de la compétence périscolaire même si nous n'occultons pas que des difficultés seront à résoudre.

**Précise** qu'un travail spécifique va être conduit avec la commune de Semur pour assurer un fonctionnement efficace avec les équipes actuellement en poste à la commune et à la CCTA.

- Le 7 Novembre 2017, dans le cadre du dossier Ferme du Hameau conduit par Franck DEBEAUPUIS, nous nous sommes rendus à Dijon pour rencontrer l'ENSA. L'objectif était de poursuivre le travail d'élaboration du cahier des charges visant à lancer une étude de maîtrise d'œuvre, le tout en lien avec les besoins de l'école.
- Le 9 novembre, Jean-Michel GARRAUT et les élus de la commission Environnement et développement durable ont travaillé sur l'harmonisation des règlements de collecte, de facturation et des déchetteries. Cela a constitué un gros travail et là encore, la mobilisation de toutes et tous a permis d'avancer sur le chemin d'un fonctionnement harmonisé de notre communauté de communes.
- Bien entendu, il y a encore de nombreux dossiers qui sont en cours :
  - L'élaboration du site internet que notre prestataire est en train de finaliser.
  - Un groupe de travail présidé par Franck DEBEAUPUIS issu de la commission développement culturel s'est réuni le 23 novembre sur un projet de catalogue en ligne pour ma médiathèque. La responsable de la bibliothèque de Semur a été associée à nos travaux.
  - Les travaux de la seconde phase du VVF de Flée, avec un suivi assuré par Francis PERREAU, sont en cours et le timing est respecté conformément au cahier des charges.

- La consultation marché public va être lancée d'ici la fin de l'année pour les travaux de voirie de 2018.
- Le 21 novembre dernier, nous avons rencontré les gérants du crématorium, avec Alain DELAYE et Jean-Michel PETREAU. Nous allons travailler conjointement à l'amélioration du stationnement des visiteurs afin de sécuriser les choses dans le cadre d'un aménagement à moindre coût. Une délibération sur la reconduction des tarifs en 2018 est proposée à l'ordre du jour ce soir.
- Pas plus tard que cet après midi, nous avons rencontré la CAF dans le cadre de la politique enfance - jeunesse.

## 2) Les dossiers d'ici la fin de l'année

**Informe** que l'objectif prioritaire d'ici la fin de l'année va être double :

- Sécuriser la transition pour le transfert de gestion du service périscolaire et travailler à l'harmonisation des tarifs pour les services extra scolaires, gérés par les services de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (accueils du mercredi et des vacances).
- Préparer le débat d'orientations budgétaires du 20 décembre. Les commissions vont avoir un travail particulièrement important :
  - Commission attractivité : s'est réunie le lundi 27 novembre 2017 à 17h30 à semur
  - Commission travaux : s'est réunie le lundi 27 novembre 2017 à 18h30 à Semur
  - Commission enfance jeunesse – lundi 4 décembre 2017 à 17h30 à Semur
  - Commission développement économique : le mardi 5 décembre 2017 à 18h00 - Semur
  - Commission développement culturel : le mardi 5 décembre 2017 à 19h00 - Semur
  - Commission environnement développement durable : va se réunir le mercredi 6 décembre 2017 à 17h30 - Semur
  - Commission équipements communautaires : jeudi 7 décembre 2017 à 16h30 - semur
  - Commission développement touristique : jeudi 7 décembre 2017 à 17h30 - semur
  - Commission finances et Bureau communautaire (ensembles) : mardi 12 décembre 2017 à 18h00 à Semur
  - Conseil Communautaire : mercredi 20 décembre 2017 à 18h.

**Ajoute** que le travail va être encore intense pour les 3 semaines qui vont venir et je sais que nous vous avons beaucoup demandé cette année mais il nous faut maintenir le rythme dans cette dernière ligne droite de l'année avant la trêve des confiseurs, particulièrement bien méritée pour toutes et tous.

### I. Commission n°6 – Enfance Jeunesse

#### 1. Harmonisation des tarifs des services périscolaires de la CCTA au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La Présidente,

#### **Rappelle :**

- Le transfert de compétence périscolaire à la CCTA, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les accueils de loisirs sans hébergement des sites de Semur-en-Auxois, du RPI Genay/Vic de Chassenay et d'Epoisses/Toutry.
- Que ces compétences étaient jusqu'alors exercées par les communes ou par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

- Que pour les secteurs de Vitteaux et Précy-sous-Thil cette compétence était déjà exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCTA car il s'agissait, avant la fusion, de compétences intercommunales.

**Indique** la nécessité dans ce cadre d'une harmonisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les utilisateurs afin d'avoir une équité pour les familles du territoire,

**Informe** que les élus de la commission enfance jeunesse ont dû, pour réaliser ce travail, être très attentifs aux éléments de contexte suivants :

- Des bases de calcul très différentes entre les sites pour définir les tranches tarifaires, et il pouvait même arriver qu'il y ait un tarif unique pour tout le monde,
- Des temps d'accueil et de restauration divergents (de 30 min à 2h00) suivant les lieux,
- Des fournisseurs de repas et des prix d'achat de repas très hétérogènes,
- Obligation de ne pas fixer un prix de facturation en deçà du prix coûtant du repas acheté auprès du fournisseur,

Ces éléments donnant des coûts de facturation aux familles très éloignés les uns des autres : de 2,48 € pour la tarification la plus basse à 6,00 € pour la tarification la plus haute.

**Explique** que pour réaliser ce travail, les élus se sont fixés 3 grands objectifs :

- Favoriser et faciliter l'égal accès au service pour les familles,
- Avoir une équité du service rendu sur l'ensemble du territoire, en fonction des revenus des familles,
- Appliquer une tarification permettant de générer les mêmes recettes et les mêmes dépenses en 2018, par rapport aux données fournies par les structures sur leurs budgets 2016 et 2017.

**Ajoute** que pour cela, la commission enfance jeunesse a créé, en son sein, un groupe de travail chargé de travailler en amont sur les propositions. Les élus de la commission se sont réunis :

- Le mardi 10 octobre : groupe de travail,
- Le lundi 23 octobre : groupe de travail,
- Le mardi 24 octobre : commission enfance jeunesse,
- Le mercredi 8 novembre : groupe de travail,
- Le mardi 14 novembre : groupe de travail,
- Le mercredi 22 novembre : commission enfance jeunesse.

Des temps de concertation technique et d'arbitrage ont également été mis en place entre les réunions.

**Remercie** :

- Les élus qui se sont investis, qui ont été très constructifs et force de proposition pour l'élaboration de cette tarification,
- Le travail des agents des services concernés qui ont été très réactifs dans la transmission des données nécessaires pour la réalisation du travail,

**Ajoute** que la co-construction mise en place permet de développer une culture de territoire partagée par les élus.

**Explique** les points suivants :

Base de calcul :

Dans un premier temps, la définition de la base de calcul pour les tranches a été réalisée.

A partir des éléments financiers qui seront fournis par les familles, la CCTA pourra déterminer dans quelle tranche se trouvent les familles et, par conséquent le coût individuel du service :

Revenus N-1 imposables du foyer avant abattement / nombre de parts / 12 mois

Au regard des éléments fournis par les structures, la commission a donc déterminé 6 tranches de tarifs pour amortir l'effet de seuil :

Tranches de revenus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- De 0 à 900 €,
- Au-delà de 900 € à 1200 €,
- Au-delà de 1200 € à 1500 €,
- Au-delà de 1500 € à 2000 €,
- Au-delà de 2000 € à 2500 €,
- Au-delà de 2500 €.

Tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

En tenant compte des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et à partir des tranches ci-dessus, le tarif journalier de la restauration a pu être défini comme suit, temps de garderie inclus :

De 0 à 900 €	Au-delà de 900 € à 1200 €	Au-delà de 1 200 € à 1500 €	Au-delà de 1 500 € à 2000 €	Au-delà de 2000 € à 2500 €	Au-delà de 2 500 €
3.50 €	3.90 €	4,30 €	4.70 €	5.10 €	5.50 €

Les enfants sous couvert d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sont accueillis sur le temps méridien avec un repas fourni par les parents sous réserve de fournir une prescription médicale. Le coût de garderie facturé sera le suivant :

De 0 à 900 €	Au-delà de 900 € à 1 200 €	Au-delà de 1 200 € à 1 500 €	Au-delà de 1 500 € à 2 000 €	Au-delà de 2 000 € à 2 500 €	Au-delà de 2 500 €
1.20 €	1.25 €	1.30 €	1.35 €	1.40 €	1.45 €

Tarifs de la garderie périscolaire : matin, midi et soir, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Pour définir ces tarifs, les élus ont dû tenir compte du fait que les durées des plages de garderie sont différentes et adaptées en fonction des besoins des familles sur les sites.

Pour définir la nouvelle tarification, les élus sont partis du plus petit dénominateur commun, soit 5 min. C'est à partir de cela, que le **tarif de 5 min** a été calculé en fonction des tranches comme suit :

Tarif de la tranche de 5 minutes de garderie					
De 0 à 900 €	Au-delà de 900 € à 1200 €	Au-delà de 1200 € à 1500 €	Au-delà de 1500 € à 2000 €	Au-delà de 2000 € à 2500 €	Au-delà de 2500 €
0.05 €	0.07 €	0.09 €	0.11 €	0.13 €	0.15 €

Pour comprendre le calcul qui suit, il faut avoir en tête les horaires des sites périscolaires :

	matin		temps méridien								soir	
	horaires	tps	horaires	tps	horaires	fonctionnement	tps	horaires	tps	horaires	tps	
BRAUX-GISSEY					12h00 à 13h50		1h50					
EPOISSES	7h00 à 9h00	2h00			12h00 à 14h00	pas de garderie avant et après le repas	2h00			16h50 à 18h30	1h40	
GENAY	7h00 à 8h40	1h40			11h40 à 13h40	pas de garderie avant et après le repas	2h00			16h40 à 18h30	1h50	
PRECY	7h10 à 8h50	1h40			12h15 à 13h50	pas de garderie avant et après le repas	1h35			16h45 à 18h30	1h45	
SEMUR - CROISETTES	7h15 à 8h50	1h35	11h55 à 12h25	30 min	11h55 à 13h50	garderie avant et après repas	1h55	13h10 à 13h40	30 min	16h50 à 18h30	1h40	
SEMUR - Champlon	7h15 à 8h35	1h20	11h45 à 12h15	30 min	11h45 à 13h40	garderie avant et après repas	1h55	13h20 à 13h50	30 min	17h00 à 18h30	1h30	
SEMUR - Rempart mat	7h15 à 8h35	1h20	11h45 à 12h15	30 min	11h45 à 13h40	garderie avant et après repas	1h55	13h20 à 13h50	30 min	17h00 à 18h30	1h30	
SEMUR - Rempart	7h15 à 8h35	1h20	11h45 à 12h15	30 min	11h45 à 13h40	garderie avant et après repas	1h55	13h20 à 13h50	30 min	17h00 à 18h30	1h30	
TOUTRY	7h00 à 8h45	1h45			12h00 à 14h00	pas de garderie avant et après le repas	2h00			16h30 à 18h30	2h00	
VITTEAUX	7h30 à 8h30	1h00			11h40 à 13h25	pas de garderie avant et après le repas	1h45			16h15 à 18h30	2h15	

**Indique** que tous les accueils de garderie du soir fermeront à 18h30 à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Voici les nouveaux tarifs concernant l'accueil (du matin du midi et du soir), de la restauration, qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier, par site.

RPI DE L'AUXOIS (Braux, Clamerey, St Thibault, Gissey) et Villy en Auxois	
	repas +garderie
de 0 à 900€	3,50 €
Au-delà de 900 € à 1200€	3,90 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	4,30 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	4,70 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	5,10 €
Au-delà de 2500€	5,50 €

EPOISSES			
	matin	repas +garderie	soir
de 0 à 900€	1,20 €	3,50 €	1,00 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,68 €	3,90 €	1,40 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	2,16 €	4,30 €	1,80 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	2,64 €	4,70 €	2,20 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	3,12 €	5,10 €	2,60 €
Au-delà de 2500€	3,60 €	5,50 €	3,00 €

GENAY			
	matin	repas +garderie	soir
de 0 à 900€	1,00 €	3,50 €	1,10 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,40 €	3,90 €	1,54 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,80 €	4,30 €	1,98 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	2,20 €	4,70 €	2,42 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	2,60 €	5,10 €	2,86 €
Au-delà de 2500€	3,00 €	5,50 €	3,30 €

PRECY			
	matin	repas +garderie	soir
de 0 à 900€	1,00 €	3,50 €	1,05 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,40 €	3,90 €	1,47 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,80 €	4,30 €	1,89 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	2,20 €	4,70 €	2,31 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	2,60 €	5,10 €	2,73 €
Au-delà de 2500€	3,00 €	5,50 €	3,15 €



TOUTRY			
	matin	repas +garderie	soir
de 0 à 900€	1,05 €	3,50 €	1,20 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,47 €	3,90 €	1,68 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,89 €	4,30 €	2,16 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	2,31 €	4,70 €	2,64 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	2,73 €	5,10 €	3,12 €
Au-delà de 2500€	3,15 €	5,50 €	3,60 €

Semur - CROISSETTES					
	matin	garderie avant repas	repas +garderie	garderie après repas	soir
de 0 à 900€	0,95 €	0,30 €	3,50 €	0,30 €	1,00 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,33 €	0,42 €	3,90 €	0,42 €	1,40 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,71 €	0,54 €	4,30 €	0,54 €	1,80 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	2,09 €	0,66 €	4,70 €	0,66 €	2,20 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	2,47 €	0,78 €	5,10 €	0,78 €	2,60 €
Au-delà de 2500€	2,85 €	0,90 €	5,50 €	0,90 €	3,00 €

SEMUR - REMPART/CHAMPLON					
	matin	garderie avant repas	repas +garderie	garderie après repas	soir
de 0 à 900€	0,80 €	0,30 €	3,50 €	0,30 €	0,90 €
Au-delà de 900 € à 1200€	1,12 €	0,42 €	3,90 €	0,42 €	1,26 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,44 €	0,54 €	4,30 €	0,54 €	1,62 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	1,76 €	0,66 €	4,70 €	0,66 €	1,98 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	2,08 €	0,78 €	5,10 €	0,78 €	2,34 €
Au-delà de 2500€	2,40 €	0,90 €	5,50 €	0,90 €	2,70 €

VITTEAUX				
	matin	repas +garderie	soir	Départ 17h pour bus
de 0 à 900€	0,60 €	3,50 €	1,35 €	0.45 €
Au-delà de 900 € à 1200€	0,84 €	3,90 €	1,89 €	0.63 €
Au-delà de 1200€ à 1500€	1,08 €	4,30 €	2,43 €	0.81 €
Au-delà de 1500€ à 2000€	1,32 €	4,70 €	2,97 €	0.99 €
Au-delà de 2000 € à 2500€	1,56 €	5,10 €	3,51 €	1.17 €
Au-delà de 2500€	1,80 €	5,50 €	4,05 €	1.35 €

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera demandé aux familles de fournir :

- L'avis d'imposition N-1 : revenus 2016 sur avis imposition 2017,
- Copie du carnet de santé (vérification des vaccins à jour).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,**

- **Accepte** d'approuver les tarifs pour ce qui concerne les activités périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **Autorise** la présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La Présidente **remercie** Monsieur Eric BAULOT de s'être beaucoup investi avec les élus, **Ajoute** qu'un travail conséquent a été mené et **précise** qu'il faudra retravailler sur les tarifs, les tranches ainsi que sur les mêmes données pour tous.

Monsieur Eric BAULOT **remercie** Véronique ILLIG, Sophie LEPEE, Jocelyne LARCIER, Frédérique COURTAT, Daniel BRULEY ainsi que Julie BAKIR pour leur travail,

Madame Véronique ILLIG **précise** que si les parents ne donnent par leur avis d'imposition, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Monsieur Eric BAULOT **ajoute** que toutes les garderies fermeront à 18h30 et **précise** qu'au niveau de Semur, le personnel affecté à 100 % sur le périscolaire sera transféré à la CCTA, les autres seront mis à disposition.

Madame Noëlle BENO **explique** qu'à Vitteaux, les élèves sont obligés de rester pour attendre le bus de 16h15 à 17h00 et **demande** si la CCTA a pris en compte cela ?

Monsieur Eric BAULOT **explique** qu'un bilan sera fait au 30 juin 2018 en prenant en compte la fréquentation des familles et en proposant des simulations en coupant la tranche en deux.

Madame Noëlle BENO **ajoute** qu'il faut être vigilant car les parents risquent d'enlever leurs enfants.

La Présidente **propose** un amendement pour cette tranche de 45 min sous réserve de la présentation d'une carte de transport,

**Explique** que le plus important est la restauration scolaire avec un tarif unique pour les familles et **ajoute** que le but étant d'avoir une équité totale pour les familles,

**Précise** que concernant l'accueil du matin et du soir des évaluations seront établies.

Madame Véronique ILLIG **demande** qu'en a pensé la Caisse d'Allocations Familiales ?

La Présidente **répond** qu'elle a trouvé que la CCTA travaille vite et bien et **ajoute** que les tarifs sont validés.

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** si les prix des repas achetés aux fournisseurs sont harmonisés ou s'ils vont l'être plus tard ?

La Présidente **répond** qu'il y a des marchés en cours et la CCTA ne peut pas les arrêter comme ça.

Monsieur Marc PATRIAT **ajoute** que certaines cantines sont à l'équilibre et d'autres déficitaires, comment cela se compense ?

La Présidente **répond** que tous les services sont déficitaires si l'on tient compte de toutes les dépenses utiles à la mise en œuvre du service et **ajoute** que les tarifs proposés sont sur les documents fournis,

**Précise** que les impacts budgétaires vont être mesurés quand on aura tous les éléments.

Madame Catherine SADON **ajoute** qu'une première étape est passée avec un gros travail de fait et **précise** qu'il faut être attentif aux situations des familles en évitant une charge supplémentaire.

Monsieur Michel LAGNEAU **demande** s'il y a des impayées ?

La Présidente **répond** certainement et **ajoute** que la CCTA sera très vigilante là-dessus, **Précise** qu'il faudra faire attention aussi à aider les familles en difficulté.

Monsieur Jean-Jacques BENOIST **précise** que pour la commune de Toutry les enfants attendent le bus 10 min, est ce que les gens vont payer pour 10 min ?

Monsieur Eric BULOT **propose** de faire un point sur les cartes de transport et ensuite une décision sera prise.

Monsieur Xavier TROUILLIER **demande** pourquoi la garderie pour le transport n'est pas imputée aux communes ?

La Présidente **répond** que c'est de notre compétence d'assurer ce service

**Le Conseil Communautaire accepte Harmonisation des tarifs des services périscolaires  
de la CCTA au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**II. Commission n°2 - Développement économique**

**1. Complément à la délibération 2017.199 du 20 juillet 2017 relatif à l'acquisition du bâtiment relais de la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois**

La Présidente,

**Rappelle** la délibération du conseil communautaire 2017-199 du 20 juillet 2017 qui avait déterminé les modalités d'acquisition du bâtiment relais de la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois (au 9 rue de la Perdrix), dans le cadre du transfert de compétence développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Rappelle également** la méthodologie pour déterminer les flux financiers régissant ce dossier :

- Prise en compte de l'avis du 26 juin 2017 de France Domaines pour évaluer le coût de l'ensemble immobilier, à savoir 340 000 €.
- Déduction du prix estimé du montant des emprunts restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emprunts devant être transférés à la Communauté de Communes :
  - o Un emprunt souscrit le 14 juin 2006 pour un montant de 286 567 €, taux fixe de 3,73 %, durée de remboursement de 20 ans, échéance annuelle de 20 394,96 €,
  - o Un emprunt souscrit le 10 décembre 2008 pour un montant de 150 000 €, taux fixe de 4,87 %, durée de remboursement de 20 ans, échéance annuelle de 11 904,07 €.
- Puis calcul de la différence entre l'estimation initiale et le coût des emprunts restant à rembourser jusqu'à leur terme pour déterminer la soulte devant être payée par la Communauté de Communes à la commune de Semur-en-Auxois,

**Fait observer** que M. le Trésorier de Semur-en-Auxois a demandé à la commune et à la Communauté de communes de prendre une délibération complémentaire afin d'indiquer dans l'acte d'acquisition - de vente un prix correspondant au capital des emprunts restant à rembourser jusqu'à leur terme + la soulte calculée en juillet 2017 afin de pouvoir réaliser les écritures comptables conformément au montage financier validé par les deux collectivités.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017.199 du 20 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Semur-en-Auxois du 21 novembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 22 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** de modifier et compléter la délibération n°2017.199 de telle sorte que la valeur d'acquisition de l'emprise immobilière sise au 9 rue de la Perdrix (section AP n°447) soit fixée à 278 058,56 €,

**Accepte** de reprendre, à la plus tardive des deux dates suivantes - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la signature de l'acte notarié - les emprunts souscrits par la commune de Semur-en-Auxois le 14 juin 2006 et le 10 décembre 2008, en lien avec le bâtiment relais objet de la présente délibération,

**Accepte** de verser à la commune de Semur-en-Auxois une somme de 23 794 € en contrepartie de l'acquisition,

**Accepte** de confier le dossier à Maître Thavaud, notaire à Semur-en-Auxois,

**Autorise** Madame la présidente ou de son représentant dûment habilité de signer par ses soins tous les actes subséquents à la procédure d'acquisition et à la reprise des contrats d'emprunts.

Monsieur Michel LAGNEAU **demande** si le taux des emprunts va être négocié ?

La Présidente **répond** qu'il sera négocié ultérieurement si possible.

Madame Catherine SADON **ajoute** que le budget bâtiment Tell est à l'équilibre et n'est plus déficitaire comme avant.

**Le Conseil Communautaire accepte le complément à la délibération 2017.199 du 20 juillet 2017 relatif à l'acquisition du bâtiment relais de la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois:**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Transfert des parcelles des Zones d'Activités – valorisation comptable

La Présidente,

**Rappelle** le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence développement économique pour les Zones d'Activités Economiques des communes de Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses, Toutry,

**Rappelle** également la délibération du 20 juillet 2017 relative aux modalités de transfert des parcelles qui relevaient de la propriété des communes compétentes et qui devaient faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

**Précise** la nécessité, dans le cadre du transfert de propriété de ces parcelles de valoriser comptablement chaque parcelle,

**Ajoute** que cette valorisation comptable ne remet pas en cause la possibilité de céder ces parcelles à un prix différent de celui ainsi défini et **rappelle** à cette occasion que l'avis préalable de la commune sera nécessairement sollicité avant toute cession et que par ailleurs, la commune percevra le montant qui lui revient lorsque la cession aura été actée par acte notarié,

**Enonce** la méthodologie retenue pour définir cette valorisation comptable :

- Pour les parcelles déjà viabilisées et pour lesquelles les collectivités anciennement compétentes avaient déjà fait des travaux, il est proposé de retenir le prix de commercialisation déterminé par ces collectivités :
  - o Semur-en-Auxois : 12 € HT par mètre carré,
  - o Vitteaux : 15 € HT par mètre carré,
  - o Toutry : 4,20 € HT par mètre carré.
- Pour les parcelles non viabilisées, une demande d'avis a été sollicité à France Domaine qui a évalué la valeur foncière du terrain à 3,50 € par mètre carré pour les parcelles de Semur-en-Auxois. Dans un souci de simplicité, il est proposé une valorisation comptable à cette hauteur pour l'ensemble des parcelles identifiées dans les ZAE pour l'ensemble du territoire de la CCTA.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°199-2017 du 20 juillet 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 22 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** la valorisation comptable des parcelles des zones d'activités économiques à transférer à la CCTA conformément au tableau joint en annexe,

**Autorise** Madame la présidente ou son représentant dûment habilité par ses soins à signer tous les actes subséquents au présent dossier.

**Le Conseil Communautaire accepte le transfert des parcelles des Zones d'Activités - valorisation comptable**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2018

La Présidente,

**Rappelle** l'article L 3132-26 du code du travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Précise** que Madame le Maire de Semur-en-Auxois conformément à l'avis du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 a sollicité l'avis du conseil communautaire par un courrier du 22 novembre 2017 afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2018 :

- Dimanche 14/01/2018
- Dimanche 28/01/2018
- Dimanche 01/04/2018
- Dimanche 13/05/2018
- Dimanche 20/05/2018
- Dimanche 01/07/2018
- Dimanche 23/09/2018
- Dimanche 11/11/2018
- Dimanche 09/12/2018
- Dimanche 16/12/2018
- Dimanche 23/12/2018
- Dimanche 30/12/2018

**Précise** que Madame le Maire de Précy sous Thil conformément à l'avis du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 a sollicité l'avis du conseil communautaire par un courrier du 22 novembre 2017 afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2018 :

- Dimanche 21/01/2018
- Dimanche 25/03/2018
- Dimanche 08/04/2018
- Dimanche 06/05/2018
- Dimanche 27/05/2018

- Dimanche 24/06/2018
- Dimanche 22/07/2018
- Dimanche 12/08/2018
- Dimanche 02/09/2018
- Dimanche 16/12/2018
- Dimanche 23/12/2018
- Dimanche 30/12/2018

**Précise** que s'agissant des dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, l'objectif est de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

**Fait observer** que la mise en œuvre de l'article L 3132-26 du code du travail est à lier avec l'article L 3132-27 du même code qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Rappelle** enfin que la décision finale de déroger au repos dominical est prise par arrêté municipal, pour les communes qui le souhaitent,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture des établissements de commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2018 pour l'ensemble du territoire de la commune de Précý-sous-Thil et de la Commune de Semur-en-Auxois, conformément au calendrier présenté plus haut.

**Le Conseil communautaire accepte l'Ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2018**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **III. Commission n°3 -Finances**

#### **1. Budget annexe - Crématorium maintien des tarifs pour 2018**

La Présidente,

**Rappelle :**

- La délibération n°2010.094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public,
- La délibération n°2014.144 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP.

**Propose** de ne pas modifier les tarifs et les montants de redevance de crémation pour l'année 2018 (cf. tarifs joints),

**Indique** que les frais de contrôle (article 3-5 du contrat de DSP) sont revalorisés suivant la clause de révision des tarifs. Si les tarifs 2018 ne sont pas modifiés, les frais de contrôle également,

**Rappelle** que le montant de la redevance fixe (de terrain) de 2 000 € annuel n'est pas révisable.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de maintenir les tarifs pour l'année 2018, conformément à l'annexe jointe.

**Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs.

**Le Conseil communautaire accepte le maintien des tarifs de la redevance pour 2018 :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Budget annexe – extension du VVF renouvellement ligne de trésorerie

La Présidente,

### **Rappelle :**

- que la CCTA est propriétaire du VVF de Flée,
- que le village a été achevé en 1982 et comprend 66 logements.
- que des travaux de rénovation ont été lancés en 2016 : *Rénover les 64 logements, réaménager l'accueil avec le bar, la cuisine et la salle à manger, l'amélioration des extérieurs et la réfection du cours de tennis, la production de l'Eau Chaude Sanitaire et du chauffage des piscines*

### **Ajoute que :**

- le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 951 565 € HT et qu'ils sont réalisés en 2 tranches,
- la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été financée par une ligne de trésorerie à hauteur de 1 800 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 0.90 % et remboursée au fur et à mesure du versement des subventions,
- un emprunt de 1 200 000 € sera débloqué en novembre 2018 pour couvrir le reste à charge,

**Indique** qu'il s'agit de renouveler cette ligne de trésorerie afin de financer la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux dans l'attente de la perception de l'intégralité des subventions,

**Ajoute** que la CCTA a procédé à une consultation auprès de 3 organismes et la Caisse d'Épargne a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Propose** de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 800 000 € au taux T4M avec :

- une marge de 0.70 %,
- une commission d'engagement de 0.10 %,

**Explique** que le remboursement s'effectuera au plus tard un an après la signature du contrat (et en fonction du versement des subventions).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 800 000 € au taux T4M en cours avec :

- une marge de 0.70 %,
- une commission d'engagement de 0.10 %,

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour donner toutes signatures s'y rapportant :

**Le Conseil communautaire accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie:**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 3. Convention d'échanges et de services entre la commune de Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

La Présidente,

**Rappelle** que dans le cadre de l'année de transition 2017 consécutive à la fusion des 3 anciennes Communautés de Communes du Sinémurien, de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux, un certain nombre de missions ou de frais ont continué d'être assumés par la Ville de Semur dans un



souci de continuité du service public alors que l'évaluation financière n'avait pas été approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Ajoute** qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de conclure une convention afin de régulariser les échanges financiers sur l'exercice 2017.

**Explique** qu'ainsi, la Communauté de Communes doit rembourser à la Commune de Semur-en-Auxois :

- 2347,19 € : entretien des locaux de l'Office du tourisme, pour le site situé place Gaveau à Semur-en-Auxois,
- 1167,26 € : frais d'affranchissement de l'Office du tourisme,
- 2011,11 € : frais de télécommunication de l'Office du tourisme,
- 148,67 € : redevance incitative des ordures ménagères de l'Office du tourisme,
- 25 533,66 € : mise à disposition du développeur économique à 50 % pour les activités économiques de la ville de Semur-en-Auxois hors du périmètre de la zone d'activités,
- 17 873,64 € : dépenses de fonctionnement pour la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois.
- Total : 49 081,53 €.

**Précise** que la Commune va rembourser à la CCTA 50 %, c'est-à-dire 25 533,66 € du coût du développeur économique, par la mise en œuvre du principe de neutralité financière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant fusion et statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Semur-en-Auxois du 21 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** d'approuver la convention d'échanges et de services entre la Ville de Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour l'année 2017.

**Autorise** de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document consécutif à ce dossier.

**Le Conseil communautaire accepte la convention d'échanges et de services entre la commune de Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :**

**POUR : 78**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

#### 4. Convention de remboursement des charges de l'Office du Tourisme des terres d'Auxois

La Présidente,

**Rappelle** que dans le cadre de l'année de transition 2017 consécutive à la fusion des 3 anciennes communautés de communes du Sinémurien, de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux, un certain nombre de charges financières ont été assumées par la commune de Semur-en-Auxois.

**Ajoute** que ces charges font l'objet d'un remboursement par la CCTA à la commune soit par la signature d'une convention (ménage, affranchissement, télécommunications, RI) soit par l'abondement de l'attribution de compensation (eau, gaz – électricité).

**Indique** que parallèlement, dans la mesure où l'Office du Tourisme de Semur-en-Auxois remboursait avant le transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la commune le montant des dites charges, il est proposé de reconduire ce mécanisme financier.

**Précise** par conséquent, il est proposé de conclure une convention avec l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois ayant pour objet le remboursement de :

- 2 347,19 € : entretien des locaux de l'Office du Tourisme, pour le site situé place Gaveau à Semur-en-Auxois,
- 1 167,26 € : frais d'affranchissement de l'Office du Tourisme,
- 2 011,11 € : frais de télécommunication de l'Office du Tourisme,
- 148,67 € : redevance incitative des ordures ménagères de l'Office du Tourisme,
- 351,03 € : eau,
- 2 998,54 € : gaz – électricité,
- Total : 9 023,80 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant fusion et statuts de la Communauté de Communes des terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** d'approuver la convention de remboursement entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois.

**Autorise** de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document consécutif à ce dossier.

**Le Conseil communautaire accepte la Convention de remboursement des charges de l'Office du Tourisme des terres d'Auxois :**

**POUR : 78**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

## 5. Participation financière pour la carte communale de Bierre les Semur

La Présidente,

**Rappelle :**

- La délibération n°2013-157 du 13 décembre 2013 de l'ex Communauté de Communes du Sinémurien portant accord pour participer au financement de l'élaboration de la carte communale de Bierre-lès-Semur, en vue de l'aménagement de la Zone d'activités à la sortie d'autoroute ;
- La délibération du 13 février 2014 de l'ex Communauté de Communes de la Butte de Thil ayant un objet identique ;
- La clé de répartition financière :
  - o Coût d'honoraires et coûts annexes effectivement réglés : 13 605,64 €,
  - o Subvention de l'Etat : 7 763,06 €,
  - o Coût résiduel net à charge des collectivités : 5 842,58 €,
  - o Répartition du coût résiduel :
    - Commune : 20 % = 1 168,52 €,
    - Cumul des deux ex Communautés de Communes, 80 % (2 X 40 %) : 4 674,06 €.
- Le courrier de M. le Maire de Bierre-lès-Semur du 9 août 2017 transmettant la délibération du conseil municipal de la commune récapitulant les frais effectivement payés au titre de ce dossier.

**Expose** la nécessité que la CCTA délibère pour acter le versement à la commune de Bierre-lès-Semur de la participation financière à hauteur de 4 674,06 € dans la continuité des accords conclus par les deux anciennes Communautés de Communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** de verser à la Commune de Bierre-lès-Semur une participation financière de 4 674,06 € au titre de l'élaboration de la carte communale,

**Autorise** la présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

**Le Conseil communautaire accepte la participation financière pour la carte communale de Bierre les Semur :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

6. Avis du Conseil Communautaire pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Villy en Auxois -DETR 2018

La Présidente,

**Rappelle** que la commune de Villy-en-Auxois a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le changement des huisseries de sa salle municipale.

**Précise** que les dossiers DETR concernant la réhabilitation des salles des fêtes ou équivalent, doivent être accompagnés d'un avis de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Emet** un avis favorable au projet de la commune de Villy-en-Auxois concernant le changement des huisseries de sa salle municipale.

**Le Conseil communautaire accepte la réhabilitation de la salle des fêtes de Villy en Auxois - DETR 2018 :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

7. Indemnisation du Compte Epargne Temps - complément à la délibération 2017.030 du 13 janvier 2017

La Présidente,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** le circulaire ministériel n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2017-030 du 13 janvier 2017 ;

**Rappelle** à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 13 janvier 2017 afin de permettre le transfert des Comptes Epargnes Temps (CET) ouverts par les agents des anciennes communautés de communes, dans les mêmes conditions qu'avant la fusion,

**Rappelle** que le CET est limité à 60 jours,

**Précise** que, compte tenu du travail soutenu auquel les agents ont été confrontés durant cette année, certains n'ont pas pu poser tous leurs congés annuels et vont basculer ces jours restants sur leur compte épargne temps,

**En conclue** que le seuil de 60 jours serait dépassé pour certains agents et que cela induirait la perte des congés, en l'état actuel des dispositions prises sur le CET,

**Propose** donc de modifier le paragraphe concernant l'utilisation du CET en autorisation l'indemnisation du CET, afin que le solde des jours épargnés ne franchisse pas le seuil des 60. Les autres paragraphes demeurent inchangés.

- **L'ouverture du CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par la remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

- **L'alimentation du CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), les congés bonifiés n'étant pas pris en compte,
- Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT),
- Le report des jours de repos compensateur.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

- **La procédure d'alimentation du CET**

L'alimentation du CET se fera une fois par an, via le formulaire de demande d'alimentation et avant le 15 décembre de l'année en cours. La demande précisera la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

- **L'utilisation du CET**

L'agent peut utiliser à tout moment et sans limitation de durée tout ou partie des jours épargnés dans son CET :

➔ Sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service,  
L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 15 jours.

➔ Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :  
L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation, selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- le maintien sur le CET ;

Les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé.

- **La clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture, dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le CET pourra également faire l'objet d'une convention entre collectivités en cas de mutation ou de détachement d'un agent.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** les modalités relatives à l'utilisation du Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

**Donne** pouvoir à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte l'indemnisation du Compte Epargne Temps - complément à la délibération 2017.030 du 13 janvier 2017**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**8 - Indemnité du Comptable public**

La Présidente

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

**Propose**

- ✓ de demander le concours de Monsieur Laurent POIRIER, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil à hauteur de 100%,
- ✓ que ces indemnités de conseil seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Monsieur Laurent POIRIER Receveur Municipal, à compter du 1er janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Passe** au vote quant au versement de ces indemnités.

Monsieur Jean Michel PETREAU **ajoute** que les conseils de Monsieur Laurent POIRIER sont précieux.

**Le Conseil communautaire accepte l'indemnité du Comptable public :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **IV. Commission n°5 -Développement Economique**

##### **1. Schéma de développement Touristique – demande de subvention**

La Présidente,

**Informe** que le territoire doit avoir pour stratégie de faire du développement touristique, une composante majeure de sa politique pour un rayonnement national voir international. **L'enjeu économique est très important pour le territoire** qui doit pouvoir s'appuyer sur **un tourisme structuré, organisé et renforcé.**

**Ajoute** que le territoire bénéficie d'un positionnement particulièrement favorable. Il est riche en patrimoine paysagers et culturels.

**Explique** qu'il faut donc **une stratégie globale de développement touristique** qui doit permettre de valoriser les richesses du territoire et de développer les retombées économiques durables.

**Informe** qu'un **Schéma de Développement Touristique, document cadre**, permet de définir les actions à mener en matière de tourisme pour les années à venir. Il doit permettre à nos partenaires techniques et financiers d'avoir une bonne lisibilité du développement touristique souhaité par l'ensemble des acteurs du territoire.

**Propose** de réaliser, par un cabinet d'études spécialisé dans le tourisme, un Schéma de Développement Touristique sur le territoire.

**Ajoute** que cette étude, estimée à 15 000-20 000 € HT, peut bénéficier de subvention :

- du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50%.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de lancer une étude pour établir un Schéma de Développement Touristique du territoire,

**Passe** au vote quant au lancement de la consultation et **autorise** la Présidente à signer le marché,

**Accepte** de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,

**Ajoute** qu'aucun acte d'engagement ne sera signé sans la délivrance de l'accusé de réception du dossier relatif à la demande de subvention,

**Mandate** la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

Madame Christelle MUTHER,

**Ajoute** qu'il faut trouver des forces pour développer le territoire en mettant des actions prépondérantes pour le territoire,

**Remercie** Natacha qui a réalisé le cahier des charges qui a été vérifié et modifié par Côte d'Or Tourisme.

**Le Conseil communautaire accepte Schéma de développement Touristique – demande de subvention :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **V. Commission n°8 - Environnement et Développement durable**

### **1. Règlement intérieur des déchèteries, règlement de facturation, règlement de collecte**

La Présidente,

**Rappelle** que les ex-Communautés de Communes du Sinémurien, de la Butte de Thil et du Canton de Vitteaux avaient des règlements intérieurs des déchèteries, de collecte et de facturation.

Suite à la réorganisation territoriale, il est proposé d'adopter

- Un règlement intérieur des déchèteries unique qui prend en compte les spécificités de chaque site.
- Un règlement unique de facturation qui fixe les modalités de recouvrement du service déchet que ce soit en Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM), en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), ou en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Un règlement unique de collecte qui fixe les modalités de collecte des déchets et les tournées.

**Précise** que ces 3 règlements ont été présentés, étudiés et validés en commission environnement le 9 novembre dernier.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable du 9 novembre 2017,  
Vu les projets de règlements annexés,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** les règlements intérieurs des déchèteries, de facturation et de collecte des déchets.

**Autorise** la Présidente à signer les règlements.

La Présidente **demande** de prendre le temps de relire les règlements,

**Ajoute** qu'un travail conséquent a été par Céline, Frédéric et Philippe et les remercie.

**Le Conseil communautaire accepte le règlement intérieur des déchèteries, règlement de facturation, règlement de collecte :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **2. Harmonisation des tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels**

La Présidente,

**Rappelle** que les 5 déchèteries (Semur-en-Auxois, Epoisses, Vitteaux, Gisse le Vieil et Nan-sous-Thil) sont accessibles aux professionnels sous les conditions exprimées dans le règlement intérieur des déchèteries,

**Précise** que les apports des professionnels sont limités à un m<sup>3</sup> gratuit par semaine (hors DMS) ou 10 kg de DMS,

**Ajoute** que pour limiter les apports des professionnels, jugés coûteux pour la collectivité, il est nécessaire d'appliquer un tarif pour les cubages et kilos supplémentaires,

**Propose** d'appliquer à compter du 1er janvier 2018 le tarif suivant :

11 € par m<sup>3</sup> (hors DMS) ou par tranche de 10 kilos supplémentaires de DMS

**Indique** que les professionnels devront retirer les tickets payants à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le tarif de 11 € pour l'accès des professionnels aux déchèteries communautaires.

**Le Conseil communautaire accepte l'harmonisation des tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Départ de Madame Monique FAILLY et Jean-Bernard BAUDON à 19h50*

3. Tarif pour l'utilisation du broyeur

La Présidente,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est propriétaire depuis novembre 2017 d'un broyeur,

**Précise** que la délibération a pour but de règlementer et de réguler l'utilisation de cet appareil qui sera mis exclusivement à la disposition des communes,

**Indique** qu'il est nécessaire de signer une convention avec les communes qui souhaitent utiliser le broyeur et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 un tarif forfaitaire et indissociable,

**Propose** la mise à disposition du broyeur et d'un agent technique de la CCTA pour un coût global (matériel et agent formé) de 150 € pour une demi-journée.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le tarif de mise à disposition de 150 € par demi-journée d'utilisation.

**Autorise** la Présidente à signer la convention avec les communes.

Monsieur Jean Michel GARRAUT **ajoute** qu'une démonstration sera prochainement effectuée.

La Présidente **ajoute** que la CCTA est là pour apporter un service aux communes et non pour faire un bénéfice dessus.

**Le Conseil communautaire accepte le tarif pour l'utilisation du broyeur :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

4. Signature du contrat CITEO - Barème F emballages

La Présidente,

**Rappelle** le contexte général : En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.



**Précise** que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériaux, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

**Explique** les principales modifications par rapport au barème E :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » et bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouveau nom de la société Eco-Emballages). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en termes de services, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention avec CITEO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

- **Décide :**

- D'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022.
- D'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, à compter du 1er janvier 2018.

**Approuve** la signature du contrat CITEO – Barème F – Emballages

*Départ de Mr Thierry BERTHOLLE à 20h00.*

**Le Conseil communautaire accepte la Signature du contrat CITEO – Barème F emballage :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

5. Signature du contrat CITEO papiers

La Présidente,

**Rappelle** que CITEO est une société agréée de la filière des papiers graphiques de France, qu'elle participe à l'organisation, au financement de la collecte, du tri et du recyclage des papiers.

**Précise** que CITEO contribue au développement, au fonctionnement et à la pérennisation de la filière des déchets papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets, prévue à l'article L541-1 du code de l'environnement.

**Rappelle** l'agrément 2017-2022 de CITEO papiers dans lequel CITEO s'engage à accompagner les collectivités vers la transformation.

Cet accompagnement se fera en lien avec les opérateurs qui œuvrent avec elle afin de contribuer à l'augmentation du taux de recyclage, à la maîtrise des coûts de gestion des déchets et au développement dans les territoires locaux, de l'économie circulaire des papiers pour faire du déchet-ressources une réalité.

**Précise** que le contrat prend effet au 1er janvier 2018 et expirera au 31 décembre 2022. Son exécution ne se poursuivra pas après le 31 décembre 2022.

**Propose** de signer le contrat avec CITEO – papiers graphiques pour une durée de 5 ans,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la signature du contrat CITEO – papiers graphiques pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

**Autorise** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce contrat ;

**Autorise** la Présidente, à signer, par voie dématérialisée, le contrat CITEO Papiers graphiques.

**Le Conseil communautaire accepte la Signature du contrat CITEO –papiers :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

6. Demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-ouest de La Côte d'Or

La Présidente,

**Rappelle** la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud relative à son retrait du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers ;

Vu, la délibération du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19 – L5211-25-1 et L5211-5,

**Précise** que ce retrait se fera sans aucune charge financière pour le Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-Ouest Côte d'Or,

**Demande** que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud participe financièrement au suivi de qualité des eaux imposé sur le site de l'ancienne usine d'incinération de Saulieu,

**Précise** que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud prendra en charge les frais de fonctionnement qui lui incombent ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud selon les conditions citées précédemment.

Monsieur Marc PATRIAT **aimerait** que la CCTA se positionne sur la fermeture du site de Vic de Chassenay au 8 janvier 2018.

La Présidente **répond** que le sujet sera abordé en questions diverses.

**Le Conseil communautaire accepte la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-ouest de La Côte d'Or :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

7. Convention d'accès des habitants de Champrenault, St Hélier et St Mesmin aux déchèteries de La Communauté de Communes Ouche et Montagne

La Présidente,

**Rappelle** que les habitants des communes de Champrenault, Saint-Hélier et Saint Mesmin ont accès aux déchèteries de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, ainsi qu'à la décharge de classe III située à Lantenay, du fait de leur proximité avec la déchèterie de Somberton.

**Précise** que cet accès est conditionné à la signature d'une convention qui fixe les modalités d'accès, ainsi que le coût de la prestation.

L'indemnité annuelle forfaitaire résulte du produit de la population légale des 3 communes concernées et du montant par habitant pour l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Le coût pour l'année 2017 est de 30 € par habitant.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le projet de convention avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour permettre l'accès des habitants de Champrenault, Saint-Hélier et Saint-Mesmin à ces déchèteries.

**Autorise** la Présidente à signer la convention.

La Présidente **explique** que le tarif appliqué est de 30 € / habitant pour aller à la déchèterie.

Madame Jacqueline DESPLANTES **demande** qui paye la facture ?

La Présidente **répond** que les habitants payent à la CCTA la REOM et ensuite la CCTA paye à la Communauté de Communes Ouche et Montagne

**Le Conseil communautaire accepte la convention d'accès des habitants de Champrenault, St Hélier et St Mesmin aux déchèteries de la Communauté de Communes Ouche et Montagne:**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VI. Commission n°3 -Finances**

### **1. Décisions modificatives aux budgets annexes de la CCTA**

Madame la Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

**Vu** le vote des budgets primitifs le 30 mars 2017 et les délibérations d'affectation définitive des résultats du 18 mai 2017 ;

**Vu** le Bureau communautaire délibératif du 22 novembre 2017 ;

**Vu** les propositions de décisions modificatives jointes en annexe ;

**Considérant** qu'au vu des éléments nouveaux qui nous ont été communiqués, il y a lieu de procéder à des ajustements.

### **1. Budget annexe - Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois**

#### **a) Décision Modificative n° 4**

L'étude pour l'extension de la ZAE sera de 20 745 €. Il s'agit d'augmenter les crédits budgétaires prévus au compte 6045 pour un montant de 12 745 € (8 000 € étaient déjà inscrits), le financement étant opéré par des recettes provenant du budget principal.

Remboursement à la commune de Semur-en-Auxois des dépenses de fonctionnement avancées pour les frais de fonctionnement de la zone d'activités en 2017 pour 17 873.64 €.

Pour valider les transferts des terrains non viabilisés de la commune de Semur à la CCTA, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires qui constatent le transfert et le paiement en différé (paiement qui aura lieu au moment des ventes des terrains) pour 778 302.00 € (222 372 m<sup>2</sup> à 3.50 €).

Afin de constater les stocks en fin d'année, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 808 921.00 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre).

### **2. Budget annexe - Zone d'Activités Economiques d'Epoisses**

#### **a) Décision Modificative n° 1**

Afin de valider les transferts des terrains non viabilisés de la commune d'Epoisses à la CCTA, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires qui constatent le transfert et le paiement en différé (paiement qui aura lieu au moment des ventes des terrains) pour 117 740 € (33 640 m<sup>2</sup> à 3.50 €).

Au compte 6015 - terrains à aménager pour 117 740 €,

Au compte 168741 - autres dettes communes membres de l'EPCI pour 117 740 € (constat de la dette auprès du vendeur).

Afin de constater les stocks en fin d'année, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 117 740.00 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre).

### **3. Budget annexe - Zone d'Activités Economiques le Clou Vitteaux**

#### **b) Décision Modificative n° 1**

Afin de valider les transferts des terrains viabilisés de la commune de Vitteaux à la CCTA, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires qui constatent le transfert et le

paiement en différé (paiement qui aura lieu au moment des ventes des terrains) pour 75 105 € (5 007 m<sup>2</sup> à 15 €).

Au compte 6015 – terrains à aménager pour 75 105 €,

Au compte 168741 - autres dettes communes membres de l'EPCI pour 75 105 € (constat de la dette auprès du vendeur).

Afin de constater les stocks en fin d'année, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 75 105.00 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre).

#### **4. Budget annexe – Zone d'Activités Economiques les Plantes Vitteaux**

##### **c) Décision Modificative n° 1**

Afin de valider les transferts des terrains non viabilisés de la commune de Vitteaux à la CCTA, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires qui constatent le transfert et le paiement en différé (paiement qui aura lieu au moment des ventes des terrains) pour 287 774 € (82 221 m<sup>2</sup> à 3.50 €).

Au compte 6015 – terrains à aménager pour 287 774 €,

Au compte 168741 - autres dettes communes membres de l'EPCI pour 287 774 € (constat de la dette auprès du vendeur).

Afin de constater les stocks en fin d'année, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 287 774.00 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre).

#### **5. Budget annexe – Zone d'Activités Economiques Toutry**

##### **d) Décision Modificative n° 1**

Afin de valider les transferts des terrains viabilisés de la commune de Toutry à la CCTA, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires qui constatent le transfert et le paiement en différé (paiement qui aura lieu au moment des ventes des terrains) pour 19 488 € (4 640 m<sup>2</sup> à 4.20 €).

Au compte 6015 – terrains à aménager pour 19 488 €,

Au compte 168741 - autres dettes communes membres de l'EPCI pour 19 488 € (constat de la dette auprès du vendeur).

Afin de constater les stocks en fin d'année, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 19 488.00 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre).

#### **6. Budget annexe – portage de repas**

##### **a) Décision Modificative n° 1**

Le nombre de repas est nettement en hausse pour 2017 (+ 1 105), il s'agit d'augmenter les crédits budgétaires pour acheter les repas auprès du Centre Hospitalier Robert Morlevat et les vendre.

Au compte 611 en dépenses – prestations de services pour 6 100 €

Au compte 7066 en recettes – redevances à caractère social pour 6 100 €

## **7. Budget annexe - ferme du hameau**

### **a) Décision Modificative n° 1**

Intégration des amortissements des biens et des subventions pour l'année 2017

Les amortissements des biens se montent à 1 580 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les amortissements des subventions se montent à 788 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Cette opération nécessite une diminution du virement de la section de fonctionnement en investissement à hauteur de - 792 €.

## **8. Budget annexe - Petite enfance**

### **b) Décision Modificative n° 3**

Intégration des amortissements des biens pour l'année 2017 :

Les amortissements des biens se montent à 950 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Il n'y a pas d'amortissements de subventions.

Cette opération nécessite une diminution du virement de la section de fonctionnement en investissement à hauteur de - 950 €.

Ajustements des crédits du chapitre 012 charges du personnel pour 21 700 € dus aux différents remplacements sur l'année et à la réorganisation des services petite enfance expliquée lors de l'assemblée générale de septembre : mise en place d'un coordinateur petite enfance et redéploiement par reclassement d'un agent sur un poste de secrétariat ce qui a induit la création de 1,5 poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cette hausse du chapitre 012 est en partie compensée par les recettes liées aux remboursements des différents arrêts maladie par l'assurance statutaire et la caisse primaire d'assurance maladie à hauteur de 11 572.01€.

soit une hausse de 10 128 € du compte 621

## **9. Budget annexe - Enfance Jeunesse**

### **c) Décision Modificative n° 4**

Intégration des amortissements des biens pour l'année 2017 :

Les amortissements des biens se montent à 3 100 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les amortissements des subventions se montent à 730 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Cette opération nécessite une diminution du virement de la section de fonctionnement en investissement à hauteur de - 2 370 €.

Ajustements des crédits du chapitre 012 charges du personnel pour 16 000 € dûs à 3 agents à temps plein en arrêt maladie depuis juillet 2017.

Cette hausse du chapitre 012 est presque entièrement compensée par les recettes liées aux remboursements de ces arrêts maladie par l'assurance statutaire et la caisse primaire d'assurance maladie à hauteur de 14 621.69€

soit une hausse de 1 379 € du compte 6216

## **10. Budget annexe - REOM**

### **d) Décision Modificative n° 2**

Ajustement des crédits pour les amortissements des biens et des subventions pour l'année 2017 :

Les amortissements des biens se montent à 34 000 € mais 30 610 € sont déjà inscrits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement donc il faut ajouter 3 390 €.

Les amortissements des subventions se montent à 10 969 € mais 10 253 € sont déjà inscrits en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement donc il faut ajouter 716 €.

La section d'investissement se trouve excédentaire mais cela est possible en M4.

En revanche pour équilibrer la section de fonctionnement, il faut ajuster les crédits budgétaires :

Diminuer de 1674 € le compte 6541 créances admises en non-valeur

Diminuer de 1 000 € le compte 673 titres annulés sur exercice antérieur

## **11. Budget principal**

### **a) Décision Modificative n° 4**

- En section de fonctionnement :

Valorisation financière de la mise à disposition de l'agent chargé du développement économique soit 25 534 € en dépenses au compte 6216 et en recettes au compte 6419 et diminution de 14 774 € du compte 6216 initialement prévu pour le remboursement de la MAD de Paul Chabot à la ville de Semur mais finalement déduit des allocations compensatrices.

Intégration des amortissements des biens et de subventions des CC de Vitteaux et Précý

Les amortissements des biens se montent à 59 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les amortissements des subventions se montent à 6 500 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Prise en charge du déficit Petite Enfance et Enfance Jeunesse due à l'augmentation des salaires au compte 6521 pour un total de 11 507 €. Cette augmentation est contrebalancée par les recettes venant des remboursements des arrêts ayant généré cette hausse : + 26 193 € ainsi que des emplois aidés embauchés dans l'année + 13 720 €

Ajustement des crédits pour verser à la commune de Semur en Auxois les charges d'entretien 2017 pour l'Office de Tourisme à hauteur de 5 675 € en sachant que 5 000 € sont déjà inscrits donc il faut ajouter 675 €.

L'Office de Tourisme devra rembourser ces 5 675 € auxquels s'ajoutent 3 350 € de charges avancées par la commune de Semur-en-Auxois mais déjà inscrite dans les allocations compensatrices. 5 000 € étaient prévus en recettes, il faut donc augmenter les recettes de 4 023 €.

- En section d'investissement :

Un avenant à un contrat de prêt de la CAF pour le Pôle Enfance n'a pas été inscrit au budget pour régler les échéances de 2017.

Il se trouve que le prêt sans intérêt a été moins important que prévu 8 874.26 € au lieu de 10 000 € et que du coup cela modifie l'échéancier :

Il était prévu 8 annuités de 1 250 €, or :

La 1<sup>ère</sup> annuité a été de 1 250 €,

Les 4 annuités suivantes seront de 1 525 €,

La dernière annuité sera de 1 524.26 €,

Il s'agit d'augmenter les crédits budgétaires du compte 16818 pour 275 €.

Prise en charge du déficit du BA ZA Semur pour l'étude de l'extension de la ZAE et les remboursements à la commune de Semur en Auxois des dépenses de fonctionnement avancées pour les frais de fonctionnement de 2017 pour un total de 30 619 €.

Voirie 2017 - augmentation des crédits nécessaires pour les travaux de voirie de la commune de Saint Thibault.

Le résultat de l'appel d'offres était supérieur à l'estimatif.

45811737 en dépenses pour + 3 000.00 €

45821737 en recettes pour + 3 000.00 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il faut diminuer le virement de la section de fonctionnement de 21 606 €.

Un total de dépenses de fonctionnement de 60 336 € et 75 970 € en recettes.

Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 40 394 €



**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** les décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes de la CCTA.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil Communautaire accepte les décisions modificatives aux budgets annexes de la CCTA :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**VII. Commission n°2 – Développement économique et Commission n°4 Equipements communautaire**

1. Demande de subventions – projets de travaux communautaires 2018 sur le voirie de la ZAE de Semur-en-Auxois

La Présidente,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Souhaite**, suite à des demandes faites de longue date par des entreprises auprès de la Commune de Semur en Auxois (impasse le long de l'entreprise de Diétrich) ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de Communes, que la CCTA réaménage

- L'impasse le long de l'entreprise de Diétrich (perpendiculaire à la rue de l'œuvre) ;
- En partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, le carrefour entre la rue de l'œuvre et la Route de Pont (RD 103b) qui présente un caractère de dangerosité avéré tant dans sa configuration atypique que par la vitesse des véhicules qui l'empruntent,
- Le carrefour entre la rue de la Croix Belin et la rue de la Perdrix qui a fait l'objet d'observations importantes des entreprises du secteur qui ont fait remonter la vitesse excessive des véhicules venant de la voie Georges Pompidou (sens descendant) du non-respect de la signalétique verticale (panneau stop) ;

**Précise** que le coût total estimé des travaux est de 98 400 € HT,

**Indique** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Equipements Communautaires du 14 septembre 2017 ;

Vu les retours des entreprises de la Zone d'Activités Economiques,

Vu les informations relayées par la Commune de Semur (notamment pour l'Impasse longeant l'entreprise de Diétrich) du 2 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental (MiCA),

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la programmation de travaux de voirie communautaire 2018 détaillée ci-dessus pour un montant estimé de 98 400 € HT

**Accepte** de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Plan de Soutien à la Voirie et des amendes de police,

**Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil Communautaire accepte la demande de subventions pour la ZAE de Semur-en-Auxois**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### Questions diverses

#### Site de Vic de Chassenay

La Présidente **rappelle** la réunion du CODERST (conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), deux sujets ont été abordés la fermeture au 8 janvier 2018 du site de Vic de Chassenay et le quai de transfert,

**Ajoute** qu'aujourd'hui ce que l'on sait c'est qu'une demande de 4 mois supplémentaire a été faite,

**Précise** que le 8 janvier 2018, le site va bien fermer et n'accueillera plus de déchet et **ajoute** que c'était la demande des élus de l'ancien Sinémurien.

Monsieur Pierre LIBANORI **explique** que la réhabilitation du site commencera à la fin des 4 mois.

La Présidente **propose** que la commission environnement fasse un point précis à ce sujet et prépare un voeu.

Madame Catherine SADON **demande** que fait-on de nos déchets ?

Monsieur Marc PATRIAT **demande** comment vont faire les syndicats ?

La Présidente **répond** qu'un travail est en cours avec la commission environnement pour préparer l'après 2018.

Monsieur Marc PATRIAT **insiste** et fait part de sa position favorable à une fermeture du site au 8 janvier prochain, dans la mesure où il ne pourra pas être présent pour le conseil communautaire du 20 décembre.

#### Les hôpitaux

La Présidente **fait** part de son inquiétude concernant les réorganisations hospitalières sur la Haute Côte,

**Indique** qu'une demande ferme a été adressée auprès de l'ARS pour un maintien du sanitaire en proximité,

**Ajoute** qu'il ne faut pas accélérer et favoriser les déserts médicaux.

Monsieur Bernard PAUT **fait un exposé** en demandant que l'ensemble des élus soient solidaires pour la défense de l'Hôpital public et rappelle des éléments chiffrés afin d'objectiver les enjeux car il a constaté que des chiffres étaient publiés sans aucune cohérence ni réalité budgétaire.

**Séance levée à 20h40**

**Pour extrait conforme,**  
La Présidente

## Signification des abréviations utilisées dans les documents

<b>A.C.T.</b>	: Autorisation de Commencer les travaux
<b>A.C.T.A</b>	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
<b>A.D.E.M.E.</b>	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
<b>A.D.S.L.</b>	: Asymmetric Digital Subscriber Line (Technologie de haut débit en ligne)
<b>A.D.T.C.G</b>	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
<b>A.T.A</b>	: Agence territoriale de l'Aménagement
<b>B.A</b>	: Budget Annexe
<b>B.P.</b>	: Budget Primitif
<b>C.A.</b>	: Compte Administratif
<b>C.A.F.</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>C.A.O.</b>	: Commission d'Appel d'Offres
<b>C.C.S.</b>	: Communauté de Communes du Sinémurien
<b>C.D.G.</b>	: Centre de Gestion
<b>C.D.R.P.</b>	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
<b>C.E.J</b>	: Contrat Enfance Jeunesse
<b>C.E.L.</b>	: Contrat Educatif Local
<b>C.G.</b>	: Conseil Général
<b>C.L.A.S.</b>	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>C.L.I.S.</b>	: Commission Locale d'Information et de surveillance
<b>C.N.F.P.T.</b>	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>C.N.D.S.</b>	: Centre National pour le Développement du Sport
<b>C.O.A.P.</b>	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
<b>C.O.D.E.R.S.T</b>	: Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>C.R.</b>	: Conseil Régional
<b>C.R.D.P.</b>	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
<b>D.A.S.E.N</b>	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>D.D.C.S.</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>D.D.R.</b>	: Dotation de Développement Rurale
<b>D.I.B</b>	: Déchets Industriels Banaux.
<b>D.M.</b>	: Décision Modificative
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription
<b>M.E.F</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistantes Maternelles
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>SMICTOM</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale
<b>SPH</b>	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
<b>SYMPAMCO</b>	: Syndicat mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
<b>V.V.F.</b>	: Village Vacances Familles
<b>WIFI</b>	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
<b>WIMAX</b>	: Bande de fréquence soumise à licence autorisant des débits de 100 à 1 000 de Kb secondes
<b>ZAE</b>	: Zone d'Activité Economique